

Délibération n°3	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Service juridique	Domaine de compétence : domanialité publique
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayants donné pouvoirs: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : validation de la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'État	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	validation de la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'État

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi handicap du 11 février 2005 qui impose que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à tous les usagers quelque soit le type de handicap,

**Vu** l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui permet aux propriétaires d'ERP de déposer un ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) avant le 27 septembre 2015,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 26 août 2015,

**Considérant :**

**Que** les textes prévoient que les établissements recevant du public (ERP) devaient être accessibles au 1er janvier 2015.

**Que**, conscient des difficultés rencontrées par les propriétaires de nombreux biens, l'Etat a octroyé la faculté à ces derniers de demander la mise en place d'un agenda pouvant aller de 3 à 9 ans.

**Que** la commune a la faculté de déposer avant le 27 septembre prochain une demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée,

**Que** la commune d'Etaples sollicite auprès des services de l'Etat le délai maximum étant donné sa faible capacité à s'endetter pour financer les travaux.

**Que** le service « sécurité et accessibilité des ERP » a travaillé depuis de nombreux mois à chiffrer et à faire chiffrer les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des 32 ERP, propriété de la commune et dont la destination est actuellement connue.

**Que** les bâtiments dont la destination va ou pourrait être modifiée ou qui vont être vendus n'ont pas fait l'objet d'une étude.

**Que** certains bâtiments, d'ores et déjà, accessibles, ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité délivrée par un bureau de contrôle.

**Qu'il** s'agit des bâtiments suivants :

- Centre pluriculturel (salle de la cheminée),
- Centre d'hébergement Le flot,
- Vestiaire Marcel Guerville,
- Eglise Saint Michel,
- La capitainerie,
- Le chantier Leprêtre (exclusion faite de la visite du bateau).

**Que** le chiffrage des travaux nécessaires à la mise en accessibilité a été fait pour partie en régie et pour partie par un bureau de contrôle.

**Que** les études et plans de mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité ont été élaborés par l'architecte conseil de la commune.

**Que** les textes prévoient une mise en accessibilité des IOP (installations ouvertes au public).

**Que** la commune est propriétaire de différents IOP dont deux cimetières qui seront traités dans le cadre de l'ADAP déposé en septembre 2015.

**Que** le travail sur les autres IOP sera réalisé en cours d'année 2016.

**Que** dans le cadre de la planification des travaux et dans l'optique de lisser les dépenses inhérentes à la mise en accessibilité des différents bâtiments, a été retenue la méthode de travail suivante :

- **l'année 2016** est consacrée à la passation et la conclusion du marché de maîtrise d'oeuvre,
- **2017 à 2019** : priorité sera donnée aux bâtiments en cours de travaux (salle des oyats) et à La Corderie, bâtiment pour lequel des engagements ont été pris vis à vis des services de l'Etat, les bâtiments concernés pour l'accueil des enfants ainsi que deux IOP (cimetières)
- **2020 à 2022** : poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant les enfants, accent sur les bâtiment recevant des personnes âgées ou des services publics,
- **2023 à 2025** : bâtiments présentant un enjeu de mise en accessibilité moins prégnant ou dont la destination est à confirmer.

**Que** cette planification peut évoluer au cours de la vie administrative de l'ADAP.

**Qu'**au delà du dépôt de ce document de planification, la commune s'engage à déposer les autorisations de travaux relatifs aux différents bâtiments dans le délai fixé à l'ADAP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de valider le projet d'ADAP tel qu'annexé à la présente délibération (CERFA + annexes).

La délibération est adoptée **avec 30 voix favorables et 3 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Le Maire  
Philippe Fait



REÇU LE  
29 SEP. 2015



SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER